

FNMNS

CENTRE NATIONAL DE FORMATION

Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Secourisme – Sauvetage aquatique – Enseignement du sport - Sauveteurs Secouristes Travail – Formateurs

Association déclarée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, comme organisme de formation
Statuts déposés le 08/02/2008 à Nancy, avec parution sous le n°: 20080012 au journal officiel.

DOSSIER D'INSCRIPTION

A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT



« PEDAGOGIE INITIALE & COMMUNE DE
FORMATEUR » DU 19 AU 21 OCTOBRE 2020

+

« PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR
EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES » DU 22 AU
25 OCTOBRE 2020

+

« PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR
DE PREMIERS SECOURS » DU 26 AU 29 OCTOBRE
2020

**LIEU : Résidence « LA FAYETTE »
Avenue de Bourgogne 17041 LA ROCHELLE**

CNF de la FNMNS – Maison Régionale des Sports – 13 Rue Jean MOULIN – 54510 TOMBLAINE

☎ 03.83.18.88.37 📠 03.83.18.87.58 Courriel : cnf.fnmns@orange.fr

Éléments d'informations complémentaires

↳ Pré-requis

Etre majeur

Ces unités d'enseignement sont accessibles à toute personne détenant ...

* un certificat de compétences « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), datant de moins de trois ans (ou à jour de sa FC), pour la PAE F PSC

* le diplôme PSE2 (ou son équivalent) à jour de Formation Continue pour la PAE F PS

↳ Composition du dossier pour la PAE PIC F & PAE F PSC

1 photo d'identité

1 copie de la pièce d'identité

Une demande manuscrite du participant mentionnant nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et mail, numéro de téléphone ainsi que ses motivations.

1 copie du PSC1.

↳ Composition du dossier pour la PAE PIC F & PAE F PS

1 photo d'identité

1 copie de la pièce d'identité

Une demande manuscrite du participant mentionnant nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et mail, numéro de téléphone ainsi que ses motivations.

1 copie du PSE2 (ou son équivalent) + la dernière attestation de FC.

↳ Lieu de formation

Résidence La Fayette - Avenue de Bourgogne - 17041 La Rochelle

Début du stage : **Lundi 19 Octobre 2020 à 12h00**

Fin du stage : **Jeudi 29 Octobre 2020 à 17h00**

↳ Matériel à prévoir

Vous serez en possession du matériel suivant :

- ✓ Un ordinateur portable dans la mesure du possible (+ que nécessaire) & une clé USB
- ✓ Crayon, bloc note, papier & surligneur
- ✓ Tout le matériel que vous trouverez utile

↳ Tarif

Pension complète (sauf hébergement la veille et le lendemain si besoin)

| | UE PIC F | UE PIC F + PAE F PSC | UE PIC F + PAE F PSC + PAE F PS | UE PAE F PS (pour les titulaires du PIC & de la PAE F PSC) |
|--------------------------------|----------|----------------------|---------------------------------|--|
| FNMNS Pension complète | 450 € | 990 € | 1 350 € | 450 € |
| AUTRES Pension complète | 490 € | 1 040 € | 1 450 € | 490 € |

↳ Objectif du stage

La formation de formateur en prévention et secours civiques ou premiers secours a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.

Elle a pour objectif de rendre les candidats aptes à :

- Acquérir les connaissances relatives afin d'acquérir l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;
- Organiser une session de formation ;
- Réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir d'une formation à l'unité d'enseignement PSC 1 ou/et PSE1-PSE2 ;
- Mettre en œuvre les techniques pédagogiques nécessaires pour animer une séance de formation ;
- réaliser une évaluation formative, sommative et certificative des participants

↳ Durée de la formation

La durée minimale est fixée à 50 heures pour le PIC F & la PAE F PSC, + 24h pour la PAE F PS. Cette durée comprend le temps nécessaire à l'acquisition des compétences figurant en annexe I de l'arrêté du 08 août 2012 susvisé.

↳ Compétences et jury

Au cours de la formation, le candidat est évalué sur son aptitude à enseigner les gestes de premiers secours conformément aux recommandations du référentiel interne de formation à l'unité d'enseignement PSC1 ou/et PSE1-PSE2, à savoir :

- ✓ respecter les recommandations techniques ;
- ✓ mettre en œuvre les techniques pédagogiques correspondant à l'objectif spécifique
- ✓ réaliser une évaluation formative, sommative et certificative des auditeurs ;
- ✓ choisir et utiliser les aides pédagogiques adaptées ;
- ✓ apporter des justifications et des commentaires pertinents, simples et clairs.

Le jury d'examen est composé de 5 membres dont :

- ✓ 1 médecin ;
- ✓ 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue ;
- ✓ 1 président de jury

↳ Arrivée des stagiaires

Pour les personnes arrivant la veille et partant le lendemain de la formation, si vous souhaitez que nous vous réservions une nuit supplémentaire, il est impératif de réserver cette prestation par courriel au secrétariat du centre national de formation en le précisant sur votre bulletin d'inscription :

Secrétariat : BRUNET Isabelle

Tél : 03.83.18.88.37

E-mail : cnf.fnmns@orange.fr

Clôture des inscriptions le 19 Septembre 2020

Un dossier incomplet peut entraîner le refus du candidat à la formation.

REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DES FORMATIONS

ARTICLE 1 : Toute personne suivant une formation au sein du CNF de la FNMNS est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

ARTICLE 2 : Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à envoyer au CNF de la FNMNS - Maison Régionale des Sports - 13 Rue Jean MOULIN - CS 70001 - 54510 TOMBLAINE.

ARTICLE 3 : Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui lui est mis à disposition pendant la durée de la formation.

ARTICLE 4 : Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise.

ARTICLE 5 : Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par INTERNET (mail). Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 6 : Le CNF de la FNMNS s'engage à fournir les RIF RIC correspondant à l'unité d'enseignement visée.

ARTICLE 7 : Toute formation commencée est due, sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur du CNF de la FNMNS.

ARTICLE 8 : En cas d'annulation d'inscription, la somme sera encaissée et non remboursée ; sauf sur présentation d'un certificat médical de non aptitude.

ARTICLE 9 : En cas de non-respect du présent règlement, le bureau directeur du CNF de la FNMNS se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent sans aucun remboursement.

Signature du candidat